



N°	1/2
CF-2005-20	
Date d'émission	
23 juin 2005	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2005-20

Sujet : Vérin de compensation du stabilisateur (HSTA)- Axe de cardan inférieur

En vigueur : 18 juillet 2005

Applicabilité : Les avions des modèles suivants de Bombardier Inc. :

- CL-600-1A11 - numéros de série 1004 à 1085;
- CL-600-2A12 - numéros de série 3001 à 3066;
- CL-600-2B16 - numéros de série 5001 à 5194.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Deux cas de défaillance de l'axe primaire de cardan inférieur du HSTA ont été signalés. Dans ces défaillances, découvertes toutes les deux pendant des opérations de maintenance ordinaire, l'axe primaire ne s'était pas déplacé au point de nuire au fonctionnement du HSTA. L'analyse montre que la sécurité pourrait être améliorée par l'ajout de ferrures de fixation supplémentaires pour limiter les déplacements de l'axe de cardan inférieur.

Mesures correctives : **Modification des ferrures anti-déplacement.**

1. Dans les 600 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, mais au plus tard le 30 novembre 2006, selon la première de ces deux éventualités, procéder comme suit, conformément au bulletin de service (BS) applicable dont la liste est donnée ci-dessous au paragraphe 2, ou à toute révision ultérieure des BS approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne :
 - (a) Immédiatement avant de procéder à la modification du HSTA décrite ci-dessous à la rubrique 1.(c), effectuer une vérification spéciale du déplacement de l'axe de cardan inférieur du HSTA en mesurant la distance qui sépare la chape du côté inférieur de l'extrémité de l'axe du cardan.
 - (b) Si un déplacement de l'axe du cardan est évident, remplacer le HSTA avant le prochain vol. Dans les sept (7) jours suivant l'inspection, aviser Bombardier de la défaillance en remplissant et en envoyant le formulaire de rétroaction joint aux BS applicables.
 - (c) S'il n'y a pas d'indice de déplacement de l'axe du cardan, modifier le HSTA en installant la trousse d'axe de cardan (réf. 600K0720 pour Bombardier; réf. 52-210050 pour Goodrich) et réidentifier le HSTA conformément au BSV 21207-00X-27-05 de Goodrich; ou bien remplacer le HSTA en place par un autre HSTA qui a déjà été modifié à l'aide de la trousse d'axe de cardan (réf. 600K0720 pour Bombardier; réf. 52-210050 pour Goodrich).

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

2. Bulletins de service applicables :

CL-600-1A11 - BS 600-0720, en date du 31 janvier 2005

CL-600-2A12 - BS 601-0555, en date du 31 janvier 2005

CL-600-2B16 - BS 601-0555, en date du 31 janvier 2005

3. À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, les HSTA de remplacement ou de rechange devront être modifiés à l'aide de la trousse d'axe de cardan (réf. 600K0720 pour Bombardier; réf. 52-210050 pour Goodrich) et être réidentifiés conformément au BSV 21207-00X-27-05 de Goodrich avant d'être installés sur un avion.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports



B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Ian McLellan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4362, télécopieur 613 996-9178 ou courrier électronique mclelli@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.